



Préambule de la Charte d'adhésion

A- Cadre de la charte d'adhésion de la Fédération des Cafés-Librairies de Bretagne (FCLB) :

- Adhérer à la charte signifie participer au dynamisme du réseau des cafés-librairies et partager les intérêts collectifs portés par la FCLB ;
- Chaque lieu est représentatif du réseau et s'engage à en être acteur, à participer aux actions et aux réunions plénières, à le représenter et à le défendre lors de réunions extérieures auprès des institutions ou tout autre personne ;
- La charte d'adhésion précise la réciprocité des engagements entre la FCLB et les cafés-librairies sur les articles suivants (de 1 à 5) :
 1. Les valeurs / 2. La participation à la vie associative / 3. Les conditions d'adhésion /
 4. La participation aux manifestations et à la communication / 5. La participation financière ;
- Tout renouvellement d'un lieu (dont transmission) fera l'objet d'une nouvelle demande d'adhésion accompagnée de la signature de la charte.

B - L'adhérent de la FCLB est en accord avec la définition des Cafés-Librairies ci-dessous :

Créée en 2007, l'association *Fédération des Cafés-Librairies de Bretagne* (FCLB) fédère un réseau de cafés-librairies implantés sur le territoire de la Bretagne historique, élargie à cinq départements dont la Loire-Atlantique. Les cafés-librairies sont :

- Des lieux indépendants, acteurs de la vie culturelle, économique et touristique des territoires ;
- Des lieux de partage et de promotion de la littérature contemporaine sous toutes ses formes, suivant des axes éditoriaux choisis en toute indépendance par les libraires ;
- Des lieux de convivialité, proposant un espace de restauration ou de dégustation, un salon de thé ou un café clairement identifié comme tel ;
- Des lieux de rencontres et débats entre auteurs, autrices, personnalités de la chaîne du livre et publics ;
- Des lieux ressources pour le livre en Bretagne, en partenariat avec les maisons d'édition et les réseaux d'acteurs professionnels du livre, au local comme au national.

Les cafés-librairies sont des commerces indépendants. Ils répondent à une dimension économique éprouvée :

- Le café-librairie doit avoir un an d'existence actif avant une éventuelle intégration dans le réseau ;
- L'activité de librairie doit être au cœur du projet. La FCLB s'appuie sur la définition de la librairie indépendante proposée par le Centre National du Livre à savoir : le nombre de références minimum doit être de 3000 exemplaires de livres neufs.
- La vente de livres neufs et la faculté de conseiller la clientèle dans sa diversité sont au cœur de l'activité du lieu. Si le café-librairie propose également des livres anciens ou d'occasion, la demande d'adhésion sera étudiée par le Conseil d'Administration ;
- Le café-librairie intégrant la FCLB est ouvert en journée, sur les horaires dits « classiques » d'un commerce voire plus si l'activité de café ou de restauration le demande. Dans ce cas, l'espace librairie est accessible à tout moment de la journée.

Article 1. Adhésion aux valeurs et aux intérêts collectifs portés par la FCLB

1.A - Faire valoir le modèle des cafés-librairies sur les territoires selon trois dimensions (réf. Préambule) :

- une activité **culturelle** : le café-librairie œuvre à promouvoir le livre et la lecture ;
- une présence **territoriale** : il est au cœur du dynamisme de son environnement local ;
- un impact **économique** : lieu privé et indépendant, il est ouvert aux publics dans leur diversité. Son activité permet l'existence d'une complémentarité des revenus entre la librairie et l'espace café-restauration ;

1.B - Agir dans une dynamique d'échanges collectifs, en tenant compte des problématiques des librairies : fonds littéraire, emploi, outils de travail, moyens financiers.

1.C - Agir dans une intelligence du territoire et en prenant compte de l'éthique du métier.

1.D - Communiquer et promouvoir les cafés-librairies comme acteurs du territoire auprès des collectivités, des partenaires privés ou institutionnels et des publics.

1.E - Participer aux manifestations littéraires régionales et des actions culturelles, associant des auteurs et autrices.

1.F - Participer à la dynamique associative

L'association salarie une personne qui a la responsabilité de la coordination et de la programmation des manifestations littéraires. Pour permettre le bon déroulement de cette mission, indispensable à la mise en place des manifestations et à l'animation du réseau, chaque adhérent est associé aux réflexions et participe au dynamisme du réseau.

Selon les besoins et les évolutions de la FCLB, chaque adhérent pourra être amené à s'impliquer au sein d'une « commission » définie lors d'une réunion plénière.

Article 2. Participation à la vie de l'association

Le café-librairie adhérent s'engage à participer à :

2.A - L'organisation des instances : fonctionnement du Conseil d'administration et du bureau

- Conseil d'administration : chaque café-librairie, membre adhérent de la FCLB et à jour de sa cotisation est membre du Conseil d'administration ;
- Bureau : composé de six membres au plus (présidence, co-présidence, secrétariat, co-secrétariat, trésorerie, co-trésorerie), le Bureau est élu pour une année, renouvelable tacitement deux fois. Si au terme de ces trois années de mandat, aucun membre adhérent ne souhaite présenter sa candidature, tout ou partie du Bureau peut de nouveau se présenter. Chaque nouvelle élection sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale : elle se déroule lors de la réunion plénière de février (Article 2.B).

2.B - Trois réunions plénières annuelles : respectivement en février, mai-juin, septembre-octobre
Ces réunions ont pour vocation :

- D'être des moments de partage, de découverte des lieux, de rencontres et de décisions pour la FCLB ;
- De discuter de l'organisation des manifestations littéraires, de distribuer les programmes ;
- D'inviter à l'occasion une personne représentant la filière du livre : pour amorcer d'éventuelles collaborations, pour nourrir et renforcer le collectif (ressources, outils de mutualisation, etc.).

Les adhérents s'engagent à assister aux trois réunions plénières qui ont lieu à chaque fois dans un des cafés-librairies adhérents. Chaque lieu doit pouvoir accueillir au moins une fois l'une de ces réunions. En cas d'absence régulière d'un adhérent, le Conseil d'Administration et le Bureau pourront remettre en cause son adhésion.

2.C Représentations à l'échelle départementale

Pour chaque département représenté au sein de la FCLB, un référent départemental – adhérent – est nommé pour un an, renouvelable tacitement, lors de l'Assemblée Générale. Il est un relais entre la personne salariée, le Bureau et les institutionnels. Il peut impulser une dynamique locale de partenariats, en concertation avec la personne salariée. Il peut également prendre part à l'accompagnement d'un nouvel adhérent.

2.D Durée de l'engagement

Il est entendu que chaque lieu peut quitter la FCLB à tout moment une fois libre de ses engagements. L'implication à au moins une des manifestations littéraires de l'année engage la librairie à s'acquitter de sa cotisation et à maintenir sa programmation en cours. Si ces conditions n'étaient pas remplies, la FCLB se verrait dans l'obligation de refacturer tous les frais engagés pour la mise en place de la ou des manifestation(s) programmée(s). Le Bureau veille à faire respecter la Charte par ses membres. En cas de manquement, l'adhésion pourra être remise en question l'année suivante en Conseil d'administration.

En tant que réseau professionnel d'entre-aide, de mutualisation des compétences, il est rappelé que la FCLB représente les membres adhérents au même titre qu'elle est représentée par ses adhérents. À ce titre, tout adhérent peut solliciter le Conseil d'Administration, la personne salariée et a minima la Présidence à tout moment de la vie de son projet.

Article 3. Conditions d'adhésion

3.A- Les adhérents actuels devront être signataires de la charte d'adhésion.

3.B - Toute adhésion éventuelle est initiée par une demande officielle du café-librairie demandeur. Elle doit être transmise par écrit (mail ou courrier) à l'attention du Bureau et présenter le projet du lieu. À réception de la demande, la FCLB transmet la Charte pour information et la fiche technique sur le processus d'adhésion.

3.C – L'adhésion doit être acceptée à l'unanimité par le Conseil d'administration (membres adhérents).

3.D - Une fois l'adhésion rendue officielle, le nouvel adhérent pourra :

- Intégrer les différents supports de communication de la FCLB : guide numérique de la FCLB et prochaine édition du guide papier, site internet de la FCLB, programmes des manifestations (...)
- Selon le calendrier et ses contraintes, participer à la manifestation à venir.

Article 4. Participation aux manifestations, actions culturelles et à la communication de la FCLB

La Fédération des Cafés-Librairie de Bretagne organise trois manifestations littéraires annuelles destinées à tous les publics et gratuites :

- *Thé, café et poésie*, des rencontres et lectures d'auteurs et autrices de poésie contemporaine ;
- *Livres en Scène*, dédiée à la littérature jeunesse, elle tisse des liens entre livre et spectacle vivant.
- *Libres en Littérature*, des rencontres thématiques pour débattre de sujets de société du point de vue des auteurs et autrices.

En collaboration avec la personne salariée de la FCLB, responsable de la coordination et de la programmation de chaque manifestation, le membre adhérent est acteur de : la programmation et son calendrier / l'organisation / la communication.

Adhérer à la FCLB, c'est :

4.A - Participer idéalement **aux trois manifestations littéraires** annuelles ou à au moins une des manifestations littéraires de la FCLB, soutenues par une communication locale, régionale et nationale ;

4.B - Assurer des fonctions opérationnelles lors des manifestations :

Programmation et calendrier :

Participation à la programmation par le choix des auteurs et autrices, des dates, en concertation avec la personne salariée de la FCLB. Le choix du thème d'une manifestation littéraire s'effectue collégialement en réunion plénière avec le Conseil d'Administration et la personne salariée de la FCLB.

Organisation et préparation de la rencontre :

- Préconisation : commandes des livres programmés et mise en valeur de la programmation de la FCLB quand cela est possible ;
- Logistique des rencontres (en lien avec la coordination de la FCLB) : réservation d'un hébergement si nécessaire, organisation des repas des auteurs et autrices invités, transport éventuel entre la gare la plus proche et le lieu ;
- Accueil des auteurs et autrices invités, accueil des publics ;
- Animation : dans la mesure du possible, le lieu organisateur anime la rencontre en interne ou par délégation*. Il est aussi possible de demander l'intervention de la personne salariée de la FCLB. (*dans ce cas il en supportera le coût éventuel et préviendra la FCLB) ;
- Mise en avant et promotion du programme papier des manifestations.

Partenariats dans le cadre des actions culturelles :

Quand cela est possible, pour chaque manifestation littéraire à laquelle le lieu participera, il pourra, proposer en concertation avec la personne salariée de la FCLB un partenariat avec un ou plusieurs acteurs culturels (médiathèques, cinéma, associations, écoles ...).

4.C - Contribuer à la communication de la FCLB et des manifestations littéraires

Le membre adhérent à la FCLB :

- Participe à la réalisation des programmes édités et des supports numériques en collaboration étroite avec la personne salariée de la FCLB (transmission des contenus, fichiers partagés)
- Une fois la communication officielle transmise par la personne salariée de la FCLB, le lieu se charge de sa diffusion à l'échelle locale. S'il choisit de décliner ses outils, il veillera à mentionner la FCLB et à apposer son logo.
- Se fait relais d'information auprès des partenaires, des réseaux locaux et des publics de proximité lors des manifestations et des actions FCLB ;
- Se fait également relais auprès de la presse locale et se charge de la diffusion des programmes sur son territoire.

Article 5. Participation financière

5.A - Sont adhérents les lieux à jour de la cotisation annuelle.

5.B - Principe d'une cotisation financière annuelle : 0.06% du chiffre d'affaires, toutes activités confondues, avec un chiffre d'affaire plancher de 180 000 € HT.

La cotisation annuelle minimum s'élève à cent euros (100 €). Le montant de la cotisation minimum pourra être réévaluée en Assemblée Générale chaque année et s'appliquera d'office l'année suivante.

5.C - Principes de participation financière aux activités : pour chaque participation à une des manifestations de la FCLB, une participation financière du lieu peut être envisagée. Celle-ci est discutée à chaque fois entre le lieu et la personne salariée de la FCLB. Elle peut porter sur la prise en charge de : l'hébergement de l'auteur ou autrice invité, son transport entre la gare la plus proche du lieu et le lieu de la rencontre, ses repas.

*Cette charte peut évoluer chaque année, selon les résolutions votées lors de l'Assemblée Générale.
Les décisions votées prévaleront sur la charte et seront portées à la connaissance des nouveaux lieux.*

En adhérant à la Fédération des Cafés-librairies de Bretagne, je prends acte de la Charte et m'engage à la respecter.

Fait le

à

Signature

Fédération
des **cafés**
librairies
de Bretagne